

ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
en exercice : 27
présents : 25
votants : 26

L'an deux mille quatorze
le vingt-neuf du mois de mars à dix heures
le Conseil Municipal de la Commune de DRAP,
dûment convoqué, s'est réuni en session, dans le cadre de
l'application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du CGCT, à la
Mairie, sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**,
Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : **le 25 mars 2014**

OBJET : Détermination
du nombre d'Adjoints
au Maire

PRESENTS : Alexandra RUSSO / Philippe MINEUR / Virginie GIMENEZ
/ Romain BIANCHI / Gracienne DODAIN / Serge DIGANI / Christine
DECORDIER / Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Françoise
DAMILANO / Philippe JANIN / Sophie ESPOSITO / Taoufik FATFOUTA
/ Sonia CHAKROUNI / Jean-Luc CAMBRA / Nathalie DIGANI /
Jean-Marc GIMENEZ / Mélanie MORINI / Eddie DEGIOVANNI /
Catherine DINI / Charles BEVACQUA / Martine DUNOYER DE
SEGONZAC / Marie-José SOLA / Emmanuelle GAZIELLO / José
DRAGONI

PROCURATIONS : Marc MORINI à Marie-José SOLA

ABSENTS : Christian CARLETO

Secrétaire de séance : Martine DUNOYER DE SEGONZAC

oo

Le Maire indique qu'en vertu des articles L 2122-1 et L 2122-2 du
CGCT, le Commune peut disposer au maximum d'un nombre
d'Adjoints au Maire correspondant à 30 % de l'effectif du Conseil
Municipal, soit huit adjoints. Il précise que c'est ce nombre qui
avait été fixé par les délibérations antérieures, et il propose de le
maintenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, où l'exposé du Maire,

Décide de fixer à huit le nombre d'Adjoints au Maire.

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Robert NARDELLI

Maire de DRAP

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture

le : 31.3. 2014

et publication en

mairie le : 31.3. 2014



Signature

